

## **Le Directeur général condamne le meurtre de deux professionnels des médias palestiniens à Gaza**

**Le Directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, a condamné aujourd'hui le meurtre de Suleiman Abdul-Rahim al-Ashi et de Mohammad Matar Abdo, journalistes pour le quotidien *Palestine*, assassinés à Gaza le 13 mai, et a demandé qu'une enquête soit menée pour identifier les auteurs de ce crime.**

« Je condamne le meurtre de Suleiman Abdul-Rahim al-Ashi et de Mohammad Matar Abdo », a déclaré le Directeur général. « L'assassinat de journalistes et de professionnels des médias ne constitue pas simplement un crime contre des personnes mais aussi une atteinte directe au droit de la société à l'information - ainsi qu'une attaque contre le droit humain fondamental qu'est la liberté d'expression. Ces droits ne sont pas un luxe réservé aux seules nations riches, mais une nécessité absolue pour tous les pays, en particulier ceux qui se trouvent en situation de conflit et de crise. Je suis persuadé que les autorités palestiniennes mèneront les investigations nécessaires pour identifier et traduire en justice les auteurs de ces crimes. J'exhorte également la présidence et le gouvernement palestiniens à faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de garantir le respect de la liberté de la presse, condition indispensable au développement d'une société palestinienne démocratique et à l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien », a conclu M. Matsuura.

D'après le Comité pour la protection des journalistes, des hommes armés portant des uniformes de la garde présidentielle ont tué par balle Abdul-Rahim al-Ashi et Mohammad Matar Abdo qui traversaient en taxi une zone de sécurité au sud-ouest de Gaza. Abdul-Rahim al-Ashi était rédacteur économique au quotidien Palestine, lié au Hamas, et Mohammad Matar Abdo était chargé de la distribution de ce journal créé récemment.

\*\*\*\*

*L'UNESCO est la seule agence des Nations Unies qui a un mandat pour défendre la liberté d'expression et la liberté de la presse. L'article 1 de son Acte constitutif déclare que l'Organisation se propose «d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples ». Pour y parvenir l'Organisation doit favoriser « la connaissance et la compréhension mutuelle des nations en prêtant son concours aux organes d'information des masses et recommande, à cet effet, tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image...»*